



Enquête

État des lieux des centres d'accueil et d'orientation (CAO) au 22 janvier 2016

27 structures analysées

Mars 2016

Introduction

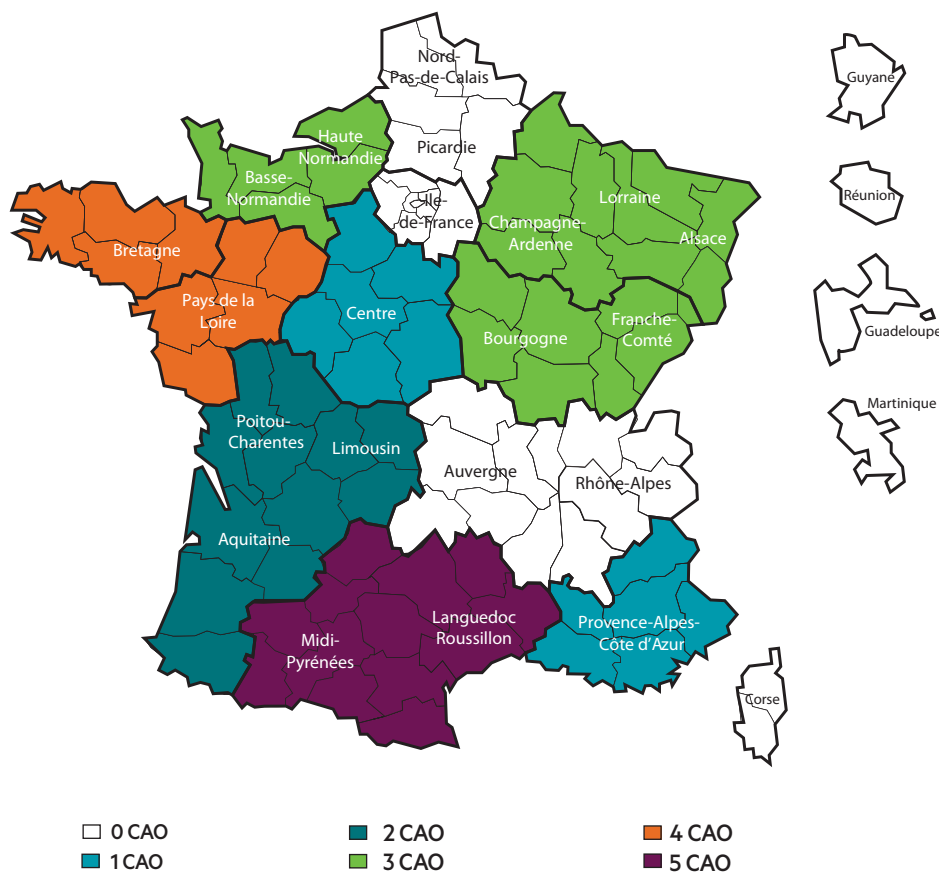
Afin de parer aux conséquences du démantèlement du sud de la jungle de Calais, les services de l'État ont mis en avant la possibilité, pour les exilés vivant à Calais, d'être orientés vers des centres d'accueil et d'orientation (CAO) disséminés sur l'ensemble du territoire métropolitain. Depuis octobre 2015, les ministères de l'Intérieur et du Logement ont organisé l'orientation de migrants de Calais et de Dunkerque vers ces CAO.

Selon la directive du 9 novembre 2015 qui encadre leur fonctionnement, ces centres ont pour objet à la fois de diminuer la population du campement de Calais et de mettre à l'abri les migrants renonçant à rejoindre le Royaume-Uni afin qu'ils puissent bénéficier d'un temps de répit et reconsidérer leur projet migratoire. Selon des données communiquées par le ministre de l'Intérieur dans

une lettre publique à huit associations en date du 18 février 2016, il existe aujourd'hui 102 centres qui auraient accueillis 2 665 personnes depuis leur ouverture. Néanmoins, la localisation, le fonctionnement et l'avenir de ces centres et des personnes qui y vivent restent très opaques.

Afin de combler ce défaut d'information et après avoir été alertée par différentes FNARS régionales sur des dysfonctionnements dans l'accueil des migrants sur les territoires, la FNARS a lancé une enquête en ligne entre le 28 janvier et le 15 février 2016. 27 réponses complètes nous ont été retournées. Même si non-exhaustifs, les résultats donnent un aperçu du fonctionnement de certains de ces centres et des difficultés que les personnes peuvent rencontrer dans leur relocalisation.

CARTE DES CAO RÉPONDANTS À L'ENQUÊTE





Résultats de l'enquête

● UN DISPOSITIF OPAQUE POUR LES EXILÉS ET POUR LES ACTEURS PRÉSENTS SUR LES LIEUX D'IMPLANTATION DES CAO

En premier lieu, l'enquête fait ressortir le manque d'information fournie aux personnes qui acceptent de quitter la jungle de Calais. **78 % des associations gestionnaires de CAO ayant répondu à l'enquête considèrent que les personnes sont mal informées à leur arrivée dans les centres.** Certaines associations témoignent du fait que les personnes n'ont pas d'information satisfaisante sur leur lieu de destination exact et sur le dispositif lui-même.

→ Exemple

Un CAO de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées témoigne : « *Les personnes montent dans le bus à Calais parce qu'elles sont éprouvées et résignées. Elles arrivent avec*

des informations "promesses" et donc des attentes disproportionnées par rapport à ce que nous pouvons leur proposer. »

→ Exemple

Un CAO d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine rapporte également, que les personnes n'avaient : « *Aucune information sur le CAO, aucune connaissance de la commune où ils ont été transférés. Peu de connaissance sur la demande d'asile ni sur la convention Dublin pour les personnes concernées. »*

Ce manque d'information sur la mise en oeuvre du dispositif se retrouve également parmi les acteurs concernés par l'accueil des

migrants sur leur territoire. Les réponses aux questionnaires indiquent un manque de coordination entre les différents acteurs. Ainsi, les dates d'arrivée peuvent changer, les langues parlées par les personnes ne sont pas toujours communiquées, la composition familiale n'est pas précisée, etc. Autant d'éléments qui compliquent l'accueil et l'accompagnement des migrants en provenance de Calais.

→ Exemple

Un CAO de Bretagne souligne ainsi le « *manque d'anticipation et donc de préparation en amont de l'arrivée avec la commune* » ainsi que des « *moyens humains totalement sous évalués.* »

● UN ACCOMPAGNEMENT QUI SEMBLE SATISFAISANT

Toutes les associations ayant répondu à l'enquête indiquent accompagner (administratif, social, santé, etc.) les personnes accueillies dans leur centre, que ce soit directement par leur service ou en orientant les personnes vers d'autres structures.

En outre, toutes les associations présentent un taux d'encadrement égal ou supérieur établi à celui par la circulaire (1 emploi temps plein pour 30 personnes accueillies).

● PEU DE SORTIES DU DISPOSITIF VERS DES HÉBERGEMENTS ADAPTÉS À LA SITUATION DES PERSONNES

L'enquête interrogeait les associations sur la situation des CAO au 22 janvier 2016. Depuis leur ouverture, et jusqu'à cette date, **718 personnes ont été orientées vers ces 27 CAO.** 538 personnes sur les 719 places disponibles étaient accueillies au sein des CAO, soit un **taux d'occupation de 74.8 %.**

La durée de séjour des personnes au sein des CAO varie de quelques jours, pour ceux qui le quittent immédiatement, à plus de **4 mois pour ceux qui y sont depuis leur ouverture**, à la fin d'octobre 2015. Le fait que certaines personnes quittent les CAO rapidement après leur arrivée, notamment pour rejoindre Calais ou une destination dont elle n'informe pas les gestionnaires de la structure, peut être expliqué par le manque d'information fiable reçue, au départ de Calais, au sujet de la localisation du

CAO et de la nature de la prise en charge en son sein.

Malgré ces départs précoces, **88 % des CAO indiquent que la durée moyenne de séjour est supérieure à un mois et 65 % d'entre eux qu'elle est supérieure à deux mois.** La durée de séjour ciblée dans les décrets encadrant le dispositif était pourtant d'un mois. **Ces chiffres traduisent des difficultés d'orientations vers le dispositif national d'accueil (DNA)** ou vers d'autres types d'hébergement ou de logement adaptés à la situation des personnes hébergées dans ces centres.

De fait, sur les 724 personnes ayant été orientées vers l'un des 27 CAO interrogés, seules **222 personnes auraient quitté ces CAO.** Neuf établissements ayant répondu à l'enquête ont détaillé la part de **sorties**

vers un hébergement du type CADA ATSA. Celle-ci concerne 19.5 % des personnes orientées dans ces établissements. Cette proportion est moindre que celle des personnes **ayant quitté les CAO pour retourner à Calais ou vers une destination inconnue du gestionnaire.** En effet, 9 établissements ayant répondu à l'enquête ont détaillé ces sorties et il apparaît que **25 % des personnes hébergées dans ces CAO quittent ces centres**, soit pour retourner à Calais, soit vers une destination inconnue des gestionnaires.

Parmi les personnes qui ne devraient pas séjourner dans les CAO mais devraient être orientés vers un hébergement ou un logement adapté, on trouve également des mineurs isolés étrangers et des réfugiés statutaires.



DISPARITÉS DANS LES DATES DE FERMETURE DES CAO ET DANS L'ANTICIPATION DE CELLES-CI

Près de la moitié des CAO ayant répondu au questionnaire auront fermés d'ici la fin de la trêve hivernale. Six CAO ayant répondu à l'enquête indiquent que le centre fermera au 31 mars et 5 autres que le centre a déjà fermé ou fermera avant la fin de la trêve hivernale. Si, certains CAO font état d'orientation progressive à un rythme soutenu des demandeurs d'asile vers un hébergement en CADA avant la fermeture du centre, d'autres, au contraire, n'ont assisté à aucune orientation à ce jour et s'inquiètent de la prise en charge des personnes (voir exemple. La fer-

meture de ces centres d'ici la fin de la trêve hivernale concernera 216 personnes qui y étaient hébergées au 22 janvier 2016.

→ Exemple

Un CAO en Bretagne accueillant 26 personnes et devant fermer au 31 mars, 10 personnes ont été orientées en CADA la semaine dernière.

→ Exemple

Un CAO en Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées qui va fermer au 31 mars et dont

aucune des 15 personnes accueillies, toutes demandeuses d'asile, n'est en passe d'être orientées vers un CADA. Ce CAO indique par ailleurs ne pas avoir d'information satisfaisante de la préfecture et de l'OFII à ce sujet.

Par ailleurs, 8 CAO indiquent que la date de fermeture du centre a soit été retardée soit est encore inconnue et dépendra de la commande publique. Cinq autres font état de date de fermeture précise entre le 30 avril et le 30 juin.

COORDINATION ENTRE LES CAO, LES PRÉFECTURES, L'OFII ET LES SIAO

La qualité de l'accompagnement et des orientations des personnes hébergées en amont de la fermeture des CAO dépend des relations avec les différents interlocuteurs.

83 % des associations considèrent que les relations avec la préfecture sont satisfaisantes et indiquent travailler en collaboration avec cet acteur. Pourtant, même pour les CAO ayant répondu positivement à cette question, plusieurs difficultés sont soulevées. Les associations gestionnaires de CAO regrettent ainsi que les préfectures ne communiquent pas précisément et en amont la date et l'heure d'arrivée des personnes. Elles déplorent également le manque d'information quant à la composition familiale, aux nationalités et aux langues parlées, ainsi qu'à l'état de santé des personnes, autant d'éléments qui sont nécessaires pour permettre une prise en charge satisfaisante des personnes à leur arrivée (voir exemples).

→ Exemple

Un CAO d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine indique : « Information 48h à l'avance de la première arrivée qui concernait 29 personnes. Information 48h à l'avance de la deuxième arrivée qui concer-

nait cette fois 45 personnes : info le jour de l'accueil à 16h qu'aucune arrivée n'aurait lieu. Depuis plus aucune nouvelle. »

→ Exemple

Un CAO de Normandie indique que « aucune information sur les nationalités des personnes accueillies [n'a été donnée], donc impossible de prévoir un interprétariat adapté. »

58 % des CAO considèrent que la coordination avec l'OFII est satisfaisante.

La qualité de la coordination avec l'OFII est d'autant plus importante que l'OFII est un acteur essentiel du dispositif CAO. La note du 9 novembre 2015 sur la création des centres de mise à l'abri indique que l'OFII doit être « étroitement associé au fonctionnement de ces centres pour y conduire des actions d'information à destination des migrants ». En réalité, plusieurs CAO font état d'information sur la procédure d'asile trop rapide et sans interprétariat adapté aux langues parlées par les personnes hébergées, et évoquent les difficultés en termes de versement de l'ADA et d'orientation vers l'hébergement qui prévalent pour l'ensemble des demandeurs d'asile, au-delà de ceux hébergés en CAO.

→ Exemple

Un CAO en Bretagne explique ainsi que l'« intervention de l'OFII pour une réunion d'info sur la demande d'asile [a été] bâclée en une heure, avec un interprétariat par téléphone : il a fallu tout reprendre ensuite. »

→ Exemple

Un CAO en Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées précise que « les tâches incombant à l'OFII et dont l'OFII a revendiqué la réalisation n'ont pas été honorées, comme notamment la rédaction et l'envoi des dossiers CMU, privant ainsi les personnes de possibilités optimales au niveau des soins. Les informations faites aux personnes se sont souvent faites sans moyen d'interprétariat... ce qui est tout de même le minimum pour expliquer la situation aux personnes. Le versement de l'ADA est long et laborieux. »

Seuls 42 % des CAO considèrent que les relations avec les SIAO sont satisfaisantes. De fait, la majorité des CAO indique qu'il n'y a aucune coordination avec le SIAO (et les autres structures d'hébergement) et que celui-ci n'est pas concerné par le dispositif de mise à l'abri des migrants de Calais et de Dunkerque, confirmant la déconnexion des CAO des procédures d'hébergement de droit commun.

Contacts

→ Responsable du service communication : Céline Figuière - celine.figuiere@fnars.org - 01 48 01 82 06

→ Chargée de mission Réfugiés/Migrants : Juliette Delaplace - juliette.delaplace@fnars.org - 01 48 01 82 27

→ Chargée de mission Santé et Études : Marion Quach-Hong - marion.quach-hong@fnars.org - 01 48 01 82 34